



Forest Stewardship Council®






## Procédure relative aux exigences de déclaration pour l'association avec FSC

**FSC-PRO-10-004 V2-0 FR**

**Ébauche 4-0**



Procédure

<b>Titre :</b>	Procédure relative aux exigences de déclaration pour l'association avec FSC
<b>Code de référence du document :</b>	FSC-PRO-10-004 V2-0 FR
<b>Organe d'approbation :</b>	Conseil d'administration de FSC
<b>Contact pour tout commentaire :</b>	Dispute Resolution FSC Global Development Adenauerallee 134 53113 Bonn, Germany
	 +49-(0)228-36766-0  +49-(0)228-36766-30  <a href="mailto:dispute.resolution@fsc.org">dispute.resolution@fsc.org</a>
<p>© 2022 Forest Stewardship Council AC. Tous droits réservés. FSC ®F000100</p> <p>Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être ni reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques ou de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.</p> <p>Les versions papier de ce document ne sont fournies qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer à la version électronique disponible sur le site internet FSC (ic.fsc.org) pour être sûr de disposer de la version la plus récente.</p>	

**PROCEDURE RELATIVE AUX EXIGENCES DE DECLARATION POUR  
L'ASSOCIATION AVEC FSC**

**FSC-PRO-10-004 V2-0 FR**

**ÉBAUCHE 4-0**

Le Forest Stewardship Council® (FSC) est une organisation indépendante non gouvernementale à but non lucratif créée pour encourager une gestion écologiquement adaptée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts de la planète.

La vision du FSC est que les forêts de la planète doivent répondre aux droits et besoins sociaux, écologiques et économiques de la génération actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

## Introduction

La *Politique d'association avec FSC* - FSC-POL-01-004 exprime les valeurs partagées par les organisations et individus *associés\** à FSC. Elle définit cinq activités inacceptables que les organisations et individus *associés\** et leurs *groupes d'entreprises\** s'engagent à éviter dans les opérations certifiées et non-certifiées.

Ce document décrit le processus utilisé par FSC pour vérifier si les candidats respectent la *Politique d'association avec FSC*, minimisant ainsi le risque d'établir ou de maintenir une *association\** avec une organisation enfreignant la *Politique d'association avec FSC*.

L'approche de la gestion du risque adoptée dans cette procédure vise à tenir compte de la nécessité d'une mise en œuvre pro-active de la *Politique d'Association avec FSC* tout en reconnaissant qu'elle ne peut pas faire peser une contrainte excessive sur les individus et les organisations engagés à respecter les valeurs de FSC, ou avoir sur eux un effet dissuasif. Elle met donc fortement l'accent sur les exigences de déclaration. Le processus de vérification sera rapide et hautement automatisé. Une évaluation complète et détaillée sera effectuée, uniquement s'il apparaît clairement qu'il existe un risque élevé d'implication dans des activités inacceptables définies dans la *Politique d'association avec FSC*.

La conformité à la *Politique d'association avec FSC* est supervisée directement par FSC, contrairement aux certifications de la gestion forestière, de la chaîne de contrôle et du bois contrôlé, basées sur des accords contractuels entre l'organisation et l'organisme certificateur. Par conséquent, FSC met également en œuvre cette Procédure de déclaration. Cependant, si l'organisme certificateur trouve des preuves ou relève des actions indiquant une possible violation de la *Politique d'association avec FSC*, il est alors tenu d'informer l'organisation et FSC.

## Historique des différentes versions de ce document

- V1-0** Version initiale, et une procédure opérationnelle interne, basée sur une auto-déclaration d'une organisation *associée*.
- V2-0** Version provisoire 4-0 soumise à consultation, introduisant la première version publique de la procédure. Elle comporte l'obligation de déclarer son engagement vis-à-vis de la *Politique d'association avec FSC* et de faire connaître les informations contextuelles nécessaires à la vérification approfondie menée par FSC, et présente le processus élaboré de vérification des informations.

## Table des matières

Introduction .....	4
Historique des différentes versions de ce document.....	4
Table des matières.....	5
A      Objectif.....	6
B      Champ d'application.....	6
C      Dates d'entrée en vigueur et de validité.....	6
D      Références.....	6
1.      Déclaration de présentation du candidat .....	7
2.      Notification et examen.....	7
3.      Action et conséquences basées sur le processus de déclaration .....	7
Annexe 1 : Questionnaire de présentation en vue d'une association avec FSC.....	9
Annexe 2 : Schéma du processus de vérification .....	10
Annexe 3 : Termes et définitions .....	11

## A Objectif

L'objectif de cette procédure est de réduire le risque que FSC établisse ou maintienne une *association\** avec une organisation ou un individu en violation de la *Politique d'association avec FSC*, en fournissant un mécanisme de vérification de la conformité à la *Politique d'association avec FSC*.

## B Champ d'application

Cette procédure est mise en œuvre par FSC, et s'applique à la fois aux candidats membres de FSC (pour l'adhésion à FSC International) et aux candidats détenteurs de certificat.

Cette procédure se concentre sur la vérification du risque qu'un individu, une organisation ou son *groupe d'entreprises\** ait été impliqué dans l'une des six activités inacceptables définies par la *Politique d'association avec FSC*, via ses opérations non certifiées. Cette procédure complète le processus d'évaluation des certifications de la gestion forestière, de la chaîne de contrôle et du bois contrôlé.

Cette procédure sera mise en œuvre selon une approche en plusieurs étapes : au cours de la première phase, à compter de la date d'entrée en vigueur, elle doit s'appliquer aux organisations postulant à la certification FSC ou souhaitant adhérer à FSC. Lors d'une étape ultérieure, et après l'examen formel de son efficacité, il est envisagé d'étendre le champ d'application aux organisations postulant de nouveau à la certification (pour les détenteurs de certificat) et renouvelant leur adhésion (pour les membres). Lorsqu'une telle décision sera prise, la section « champ d'application » sera révisée en conséquence.

## C Dates d'entrée en vigueur et de validité

Date d'approbation	à confirmer
Date de publication	à confirmer
Date d'entrée en vigueur	à confirmer
Période de transition	à confirmer
Période de validité	Jusqu'à remplacement ou retrait.

## D Références

Les documents suivants sont nécessaires pour l'application du présent document. Pour les documents non datés, la dernière édition du document référencé s'applique (y compris les éventuels amendements).

*FSC-POL-01-004*

*Politique d'association avec FSC*

*FSC-PRO-01-009*

*Traitement des réclamations relatives à la Politique*

*d'association avec FSC*

## 1. Déclaration de présentation du candidat

- 1.1. Le candidat doit remplir un formulaire en se présentant et en s'engageant à respecter la *Politique d'association avec FSC* dans le cadre de sa candidature.
- 1.2. Dans ce questionnaire de présentation, le candidat doit fournir les informations relatives à son organisation et à son *groupe d'entreprises\**. L'Annexe 1 dresse la liste des informations requises.
- 1.3. Après avoir rempli ce questionnaire d'information, le candidat peut demander la certification FSC et/ou son adhésion, à moins qu'un risque immédiat de violation de la *Politique d'association avec FSC* n'ait été identifié.

## 2. Notification et examen

- 2.1. FSC publiera tous les mois sur son site internet le nom de tous les candidats.
- 2.2. Si une partie prenante fournit des *informations substantielles\** indiquant qu'un candidat ou une organisation ou un individu *associé\** enfreint la *Politique d'association avec FSC*, la procédure FSC-PRO-01-009 *Traitement des réclamations relatives à la Politique d'association avec FSC* doit être suivie.
- 2.3. FSC peut examiner les informations fournies, à l'aide d'une combinaison d'outils de vérification des risques tels que des analyses nationales de risque et d'autres outils.
- 2.4. Par mesure de précaution, si l'examen effectué selon la clause 2.3 indique que le risque de violation de la *Politique d'association avec FSC* est élevé, FSC réalisera un examen complet plus détaillé, pouvant comprendre une communication directe avec le candidat et les parties prenantes concernées, si nécessaire, pour recueillir des informations supplémentaires. Voir Annexe 2 : Schéma du processus de sélection.
- 2.5. Liste non exhaustive des critères pouvant entraîner un examen approfondi :
  - a) Connexion avec une organisation dissociée dans le cadre du *groupe d'entreprises\**.
  - b) Précédentes procédures légales confirmant une implication dans l'une des activités inacceptables définies dans la *Politique d'association avec FSC*.
  - c) Intervention dans des zones ou des secteurs à haut risque (selon les outils existants d'identification du risque) lorsque les mesures d'atténuation du risque ne sont pas claires.
  - d) Précédentes demandes infructueuses d'*association\** avec FSC.
  - e) Informations fournies peu claires, incomplètes ou imprécises.

NOTE : Les critères de risque spécifiques seront élaborés au cours d'un autre processus indiquant le processus détaillé et les outils nécessaires à la déclaration et à la vérification.

## 3. Action et conséquences basées sur le processus de déclaration

- 3.1. Le fait de ne pas communiquer toutes les informations requises peut être à l'origine du lancement d'une évaluation, conformément à la procédure FSC-PRO-01-009.
- 3.2. Si la vérification révèle des informations substantielles\* indiquant que l'individu ou l'organisation enfreint peut-être la *Politique d'association avec FSC*, la procédure FSC-PRO-01-009 *Traitement des plaintes relatives à la Politique d'association avec FSC* doit être initiée, et la décision d'*association\** reportée jusqu'à ce que le processus soit finalisé.

- 3.3. L'organisation ou l'individu doit avoir la possibilité de retirer sa candidature s'il ne souhaite pas poursuivre l'évaluation.

DRAFT

## Annexe 1 : Questionnaire de présentation en vue d'une association avec FSC

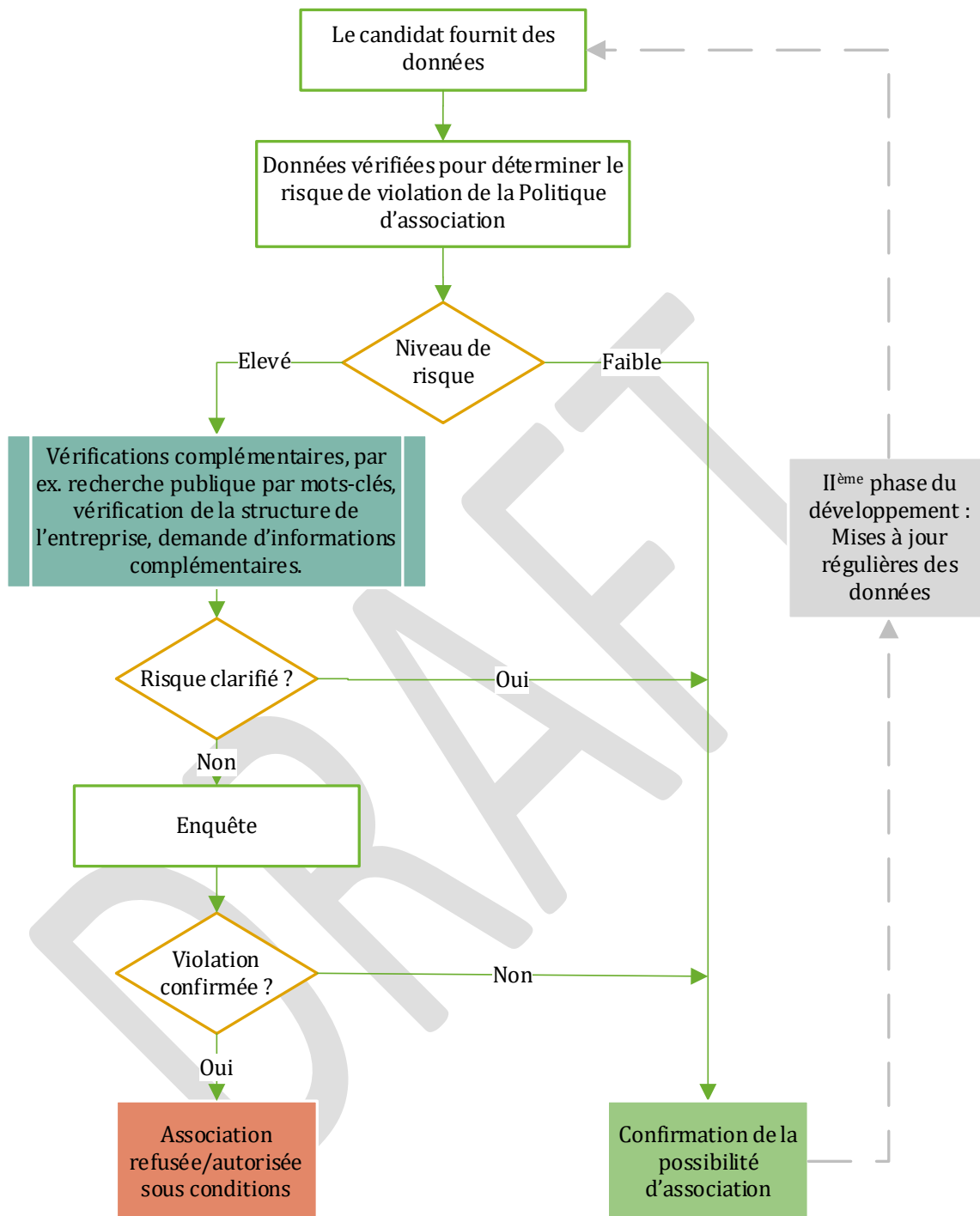
Vous trouverez ci-dessous des exemples d'informations demandées aux organisations par FSC. Ces questions sont utilisées par FSC à des fins de vérification d'après les systèmes de gestion du risque. Les questions ne seront pas toutes pertinentes ni adressées à tous les participants.

- 1) Statut actuel et type d'*association*\*
- 2) Type d'*association*\* souhaité
- 3) Taille du *groupe d'entreprises*\*
- 4) Structure organisationnelle du *groupe d'entreprises*\*
- 5) Pays où se situent opérations du *groupe d'entreprise*\* pour le secteur de la foresterie et des produits forestiers.
- 6) Secteurs d'activité du *groupe d'entreprises*\*
- 7) Affiliation ou autre relation d'entreprise avec une organisation actuellement dissociée.
- 8) Décisions antérieures de dissociation ou de blocage du système FSC, et son statut
- 9) Précédentes demandes en vue d'une *association*\* ou d'une adhésion ayant été validées
- 10) Procédures judiciaires actuelles ou passées confirmant une implication dans l'une des activités inacceptables définies dans la *Politique d'association avec FSC* au cours des cinq dernières années
- 11) Types de systèmes de diligence raisonnable utilisés (le cas échéant)
- 12) Autre

Certaines questions peuvent susciter d'autres questions en vue d'une clarification, pour d'autres on pourra passer directement à la fin s'il n'est pas nécessaire de poser d'autres questions.



## Annexe 2 : Schéma du processus de vérification



### Annexe 3 : Termes et définitions

Pour les besoins de cette procédure, les termes et définitions figurant dans le document *FSC-POL-01-004 Politique pour l'association d'organisations avec FSC* et *FSC-STD-01-002 Glossaire des termes FSC* s'appliquent :

**Association (associé, organisation associée)** : une association avec FSC est établie formellement via l'une des relations contractuelles suivantes : contrat d'adhésion à FSC ; accord de licence pour les détenteurs de certificat FSC ; accord de licence pour les organismes certificateurs FSC ; accord de partenariat avec FSC.

**Groupe d'entreprises** : totalité des entités légales auxquelles une organisation *associée*\* est affiliée dans une relation d'entreprise, dans laquelle l'une des parties contrôle la performance de l'autre (par exemple, société mère ou sœur, filiale, société holding, coentreprise) conformément à la *Politique d'association avec FSC* - FSC-POL-01-004.

**Informations substantielles** : informations crédibles produites par un tiers et/ou recueillies dans le cadre d'une recherche indépendante, obtenues de sources fiables/crédibles, qui constituent une preuve robuste devant être prise en considération lors d'une enquête. Les informations substantielles peuvent prendre les formes suivantes, à condition que la preuve respecte les critères requis par cette définition : rapports scientifiques, analyses techniques, rapports de certification, articles de journaux corroborés, rapports officiels et/ou annonces des autorités gouvernementales, analyse juridique, informations du système d'information géographique (coordonnées des frontières, cartographie des changements par satellite), vidéos ou tournages, images, entretiens indépendants, affidavits et déclarations, comptes-rendus de réunions et informations sur les entreprises/organisations.

#### Tableau 1. Formes verbales pour l'expression des dispositions

[adaptées des directives ISO/IEC , Partie 2 : Règles de structure et de rédaction des Normes internationales]

« doit » : indique des exigences devant être respectées scrupuleusement pour se conformer au document.

« devrait » : indique, que parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme étant particulièrement adaptée, sans mentionner ou exclure les autres, ou qu'une façon de procéder est privilégiée mais pas nécessairement exigée.

« peut » : indique une pratique acceptable dans les limites du document.

« est en mesure » : exprime la possibilité et la capacité, qu'elles soient matérielles, physiques ou causales.



Forest Stewardship Council®

---

**[www.fsc.org](http://www.fsc.org)**

FSC International Center GmbH  
Adenauerallee 134 · 53113 Bonn · Germany



Tous droits réservés FSC® International 2021 FSC® F000100